

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du PAYS de MONTMÉDY du 27 FEVRIER 2025

L'an deux mille **vingt-cinq**, le **vingt-sept Février**, à 20H00, le Conseil de Communauté de Communes du Pays de Montmédy, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la **Salle des Fêtes de Villecloye**, sous la présidence de Monsieur **Éric DUMONT**.

Présents : AARNINK GEMINEL Dominique / ADNET Yannick / ALEXANDRE David, suppléé par GILLET Frédéric / AUBRY Régis / BIANCO Anita /BLONDIN Damien / BON Evelyne / CHARLIER Guy / CHATTON Guy-Joël / COLLIN Guy, suppléé par BALLET Françoise / COLLOT Antoine / DUMONT Éric/ FORGET Luc / GEOFFROY Laurent / GUILLAUMÉ Cédric / GUILLAUME Pierre / JACQUOT Christian / JACQUOT Daniel / JULLION André / LAUNOIS Sylvie / LEBRET Bernadette/ LECRIQUE Yves / LEONARD Pierre/ LEROY Michel / LOUSTE Philippe / MEURICE Christian / SAUNOIS Christian / STELMACH Jean-Pierre / THIERY Fabienne.

Procuration(s) : THOMAS Fabienne a donné procuration à GUILLAUMÉ Cédric.

Absent(s) : BIGOT Carole / BORD Jérôme / EMO Éric / LEMAIRE Pierre / MONTLIBERT François / PALMIERI Virginie / RICHARD Claude.

Excusé(s) : COLIN Francis / NOISETTE Marie-Pierre.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un **secrétaire** pris dans le sein du Conseil de Communauté, **JULLION André**.

Nombre de Conseillers en Exercice	39
Nombre de participants Présents	29
Nombre d'absent(s)s ayant donné mandat de Procuration(s)	1
Nombre d'Absent(s)s et/ou Excusé(s)	9
Nombre de Votants	30

La liste des délibérations a été affichée à la Communauté de Communes du Pays de Montmédy le **4 Mars 2025**.

Le Procès-Verbal de la séance du **27 Novembre 2024** a été approuvé.

Il restera le Procès-Verbal du **23 Janvier 2025** à approuver à la séance suivante.

La séance est ouverte.

L'ordre du jour est présenté, complété par 1 délibération supplémentaire, acceptée par l'assemblée. Il s'agit de :

→ 7.a. **Convention Territoriale Globale entre la Communauté de Communes du Pays de Montmédy (CCPM), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) pour 2025-2028.**

9-2025. 1. Protection Santé-Assurance Groupe Complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Meuse afin de conclure une convention de participation dans le domaine santé.

M. le Président expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire. Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le montant accordé par la **collectivité** peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à *« conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article »*.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de Gestion de la Meuse a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la **collectivité** conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Meuse.

Le montant de la participation que **la collectivité** versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Meuse.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et **du 1er janvier 2026 en matière de santé**, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Meuse du 04/02/2025,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Meuse en date du 29/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le **risque « Santé »** pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Centre de Gestion de la Meuse afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Article 1 : DE SOUHAITER S'ENGAGER dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le **risque « Santé »**.

Article 2 : DE MANDATER le Centre de Gestion de la Meuse afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 3 : DE MANDATER le Centre de Gestion de la Meuse afin de solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée constituées de « données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions ».

Article 4 : DE PRENDRE ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Meuse par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Meuse, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, **la collectivité** aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Meuse.

D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Eric DUMONT : A ce stade de la délibération, nous ne fixons pas encore le montant de la participation de la Collectivité (*cette dernière ne peut pas être inférieure à la moitié du montant de référence de 30 € par agent, soit 15 €*). Pour le contrat Prévoyance, nous avons reconduit 50 €, ce qui était arrêté les années précédentes.

La Collectivité adhère au principe de participer au contrat groupe.

Je pense que cela va nécessiter une concertation avec le personnel mais je ne sais pas comment la mener. Pour ce faire, j'ai demandé l'appui du Centre de Gestion afin qu'il présente l'aspect santé.

L'avantage du contrat groupe permet de bénéficier d'un montant de cotisation préférentiel.

Laurent GEOFFROY : Existe-t-il une ligne moyenne sur le taux de participation.

Eric DUMONT : La participation de l'employeur dans le paiement de la cotisation, ne peut être inférieure à 15 €.

Il va falloir réunir tous les personnels administratifs de la CCPM, ainsi que le Péricolaire et le Scolaire.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et **du 1er janvier 2026 en matière de santé**, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Meuse du 04/02/2025,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Meuse en date du 29/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le **risque « Santé »** pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Centre de Gestion de la Meuse afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Article 1 : SOUHAITE S'ENGAGER dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le **risque « Santé »**.

Article 2 : MANDATE le Centre de Gestion de la Meuse afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 3 : MANDATE le Centre de Gestion de la Meuse afin de solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée constituées de « données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions ».

Article 4 : PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Meuse par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Meuse, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, **la collectivité** aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Meuse.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

POUR : 30 (*Unanimité*)

10-2025. 2. Marché de travaux à l'école de Montmédy – Exonération de pénalités de retard.

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Montmédy a passé un marché de travaux avec Yoann Toiture dans le cadre de l'isolation thermique de l'école maternelle de Montmédy (Lot 6 : Toiture école maternelle).

Un avenant a été passé afin de prolonger le délai d'exécution initial. Cependant, la date d'effet de cet avenant demeure postérieure à la date de fin d'exécution prévue par l'Acte d'Engagement.

Aussi, des pénalités de retard sont applicables selon le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), alors que l'anomalie de calendrier n'incombe pas au prestataire.

M. le Président demande au Conseil Communautaire de ne pas appliquer ces pénalités de retard.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE l'exonération des pénalités de retard concernant le marché de travaux à l'école de Montmédy.

POUR : 30 (Unanimité)

11-2025. 3. Ouverture de crédits sur le Budget Assainissement.

Avant le vote du Budget 2025, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants sur le budget Assainissement :

En investissement : + 15 000.00 €.

Cette somme sera reprise dans le Budget 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'AUTORISER l'ouverture des crédits.

d'AUTORISER le Président à signer tout document s'y rapportant.

Cédric GUILLAUMÉ : Tant que nous n'avons pas voté le budget, nous devons effectuer cette opération pour pouvoir payer la Société GRESSIER qui a effectué des réparations et/ou remplacements de pompes + flotteurs au poste de refoulement à la Citadelle.

Pierre GUILLAUME : Cela concerne le changement de 2 postes à la Citadelle. L'entreprise est intervenue dans l'urgence.

Laurent GEOFFROY : 15 000 € d'ici le budget ?

Cédric GUILLAUMÉ : C'est une ouverture de crédit large pour anticiper et pouvoir payer les entreprises dans les temps si des interventions sont nécessaires. Cette somme sera reportée au budget 2025.

Pierre GUILLAUME : Il y a des procédures possibles mais face à un gros groupe, cela risque de ne pas aboutir.

Eric DUMONT : Pour conclure, cette ouverture de crédit permet de payer plus rapidement les entreprises.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'ouverture de crédits sur le budget Assainissement :

En investissement : + 15 000.00 €.

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

POUR : 30 (Unanimité)

12-2025. 4. Vente lot n°1 de la ZAC Sous Retondu au profit de la SCI CHRISTIAN MOENCH.

Monsieur le Président propose d'entériner la vente du lot n°1 de la ZAC Sous-Retendu au profit de la SCI CHRISTIAN MOENCH, et immatriculée sous l'immatriculation RCS METZ n° 980 133 847.

Considérant :

- La délibération n° 05-2024 du Conseil Communautaire, réunie le 20 février 2024, qui fixe le prix de vente à 16 € HT/m².
- L'extrait cadastral n° 240216 du 07/10/2024, réalisé par le Bureau d'Études DUMAY, précisant que le lot n°1 représente une superficie totale d'environ 2 265 m², situé sur la commune de Montmédy (Meuse) - ZAC Sous-Retendu.

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	YD	0041	Lot n°1 ZAC Sous Retondu	0ha 19a 76ca
	YD	0043		0ha 02a 89ca
Contenance totale				0ha 22a 65ca

Étant précisé, que toute différence les surfaces mentionnés dans l'acte et ceux réels ne donneront lieu à aucune modulation.

Il est proposé au Conseil Communautaire D'ADOPTER la vente au prix de **36 240 € HORS-TAXE** en faveur de **SCI CHRISTIAN MOENCH**.

D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Eric DUMONT : La délibération prise le 20 février 2024 autorisant le Président à signer tous les documents ne suffit pas.

En effet, au moment de signer le compromis de vente, le notaire a demandé une délibération mentionnant le nom de l'acquéreur pour chaque vente.

Après vérification effectuée auprès de notre service juridique, il existe une jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, qui stipule sur le sujet (le Maire ou le Président ne doit délibérer au nom de la Collectivité pour céder un bien qu'après acceptation de l'assemblée délibérante avec tous les éléments essentiels dont l'identité de l'acquéreur).

Ainsi, pour avancer sur le sujet, le compromis de vente a été signé il y a 15 jours, en attendant cette délibération complémentaire.

Plus nous aurons de délibération, plus nous aurons vendu de parcelles.

Cédric GULLAUMÉ : C'est paradoxal, le notaire accepte le compromis avant d'avoir la délibération nominative.

Eric DUMONT : Dans le compromis, il est fait mention de cette délibération nominative.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,



ADOPTÉ la vente au prix de **36 240 € HORS-TAXE** en faveur de **SCI CHRISTIAN MOENCH**.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR : 30 (*Unanimité*)

13-2025. 5. Mise à disposition des agents du service technique de la Commune de Montmédy de décembre 2023 à novembre 2024.

Le Président explique que les services techniques de la mairie de Montmédy effectuent un travail d'entretien et de travaux important au sein des écoles mais aussi de l'ensemble des bâtiments intercommunaux.

Pour la période de décembre 2023 à novembre 2024, 559 heures de travail ont été comptabilisées. Cela représente donc une somme de 12 298,00 euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire DE VALIDER le paiement de 12 298,00 euros au titre des travaux d'entretien engagés par les services techniques de la mairie de Montmédy.

Eric DUMONT : Pour l'année à venir, nous avons décidé de confier les divers travaux de maintenance dans les bâtiments de la Codecom à des artisans locaux, professionnels de métiers, afin de sécuriser les interventions et redonner de la disponibilité aux Services Techniques de Montmédy, largement sollicités jusqu'à présent.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le paiement de 12 298,00 euros au titre des travaux d'entretien engagés par les services techniques de la mairie de Montmédy.

POUR : 30 (*Unanimité*)

14-2025. 6. Participation au déficit fonctionnement 2024 du SMVO « Syndicat Mixte de la Vallée de l'Othain ».

Monsieur le Président rappelle l'adhésion au SMVO de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy et sa participation au déficit de fonctionnement.

Ce déficit est de 4 778,66 € pour l'année 2024, à la charge de la CCPM de Montmédy.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire DE VALIDER la participation au déficit de fonctionnement de 2024.

Le Bureau réuni le 18 février 2025 ont émis un avis favorable.

Philippe LOUSTE : Les dépenses de fonctionnement 2024 s'élèvent à environ 50 000 €.

Cette dépense est compensée par les recettes suivantes :

- 28 000 € de loyer versé par les prestataires présents sur le site et par habitant,
- 10 000 € d'annulation de mandats et FCTVA.

Il reste donc aux parties prenantes du SMVO de participer au déficit pour la somme restante de 12 000 €, et donc par le jeu des répartitions, 4778,66 € pour la CCPM.

Régis AUBRY : Dans les 50 000 € de dépense, la partie électrique représente beaucoup pour le barrage.

Philippe LOUSTE : Nous avons constaté un branchement forain, et une partie du camping se branchait directement sur le compteur, mais depuis 2023 nous remédions à vérifier tout le système.

Pierre GUILLAUME : la Délégation de Service Publique est signée ?

Philippe LOUSTE : La DSP a été signée en décembre 2023, stipulant notamment le versement d'un loyer annuel de 16 000 € sur les 3 premières années, et de 60 000 € ensuite.

Le projet avance administrativement en partenariat avec les Services de l'Etat (Réunion récente avec le Préfet, le Sous-Préfet, et VESCO).

A partir de 2026, le projet étant situé sur l'emprise foncière de Marville, il est suspendu à l'approbation du PLU de Marville effectif en 2026.

Le projet prévoit la construction de 150 lodges, d'une piscine, d'un gymnase, d'un centre d'accueil...

Pierre GUILLAUME : VESCO a investi dans la Commune de Pierrepont (54) et rien n'avance.

André JULLION : Il y a un projet qui va apporter beaucoup à la population et les alentours. Il ne faut pas être septique.

Philippe LOUSTE : Depuis le début de mandat, nous travaillons à la réorganisation de la gouvernance du SMVO. C'est le Président de la T2L « Terre Lorraine du Longuyonnais », Jean-Pierre JACQUE qui détient la clé.

Il a reçu une adjonction du Préfet (54) aux Villes de Longuyon, Saint-Jean-lès-Longuyon et Villers-le-Rond de se substituer comme parties prenantes du SMVO.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis du Bureau réuni le 18 février 2025,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la participation au déficit de fonctionnement de 2024 **SMVO** « Syndicat Mixte de la Vallée de l'Othain » pour un montant de 4 778,66 €.

POUR : 26

Contre : 1 (GUILLAUME Pierre.)

Abstention(s) : 3 (ADNET Yannick / GUILLAUMÉ Cédric/ THOMAS Fabienne).

15. Questions diverses :

- Point ajouté à l'ordre du jour annoncé en début de séance et validé par l'ensemble du Conseil Communautaire.

15-2025 .7.a. Convention Territoriale Globale entre la Communauté de Communes du Pays de Montmédy (CCPM), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) pour 2025-2028.

Le Président explique que la Communauté de Communes du Pays de Montmédy était liée avec la CAF et la MSA par une Convention Territoriale Globale arrivée à expiration, qu'il convient de renouveler pour les années 2025-2028.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Selon les axes suivants :

- Pilotage et gouvernance de la CTG
- Petite enfance
- Enfance-jeunesse
- Parentalité
- Animation de la vie sociale
- Accès aux droits
- Mobilité

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

D'AUTORISER le conventionnement de la CCPM avec la CAF et la MSA sur le dispositif de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2025-2028.

Eric DUMONT : Comme actions nouvelles, nous avons prévu de :

- **recréer un relais Petite Enfance (qui a existé à une époque et qui est question de remettre),**
- **de maintenir et développer les lieux d'accueil Enfants/Parents,**
- **de poursuivre l'itinérance (c'est un concept mis en place récemment par le Centre Wilson se déplaçant dans les Collectivités),**
- **l'animation de la vie sociale (perdurer les animations mises en place par le Centre Wilson),**
- **l'accès au droit (en maintenant des services disponibles sur le territoire avec des Permanences : France Services, Maison de Solidarité, Mission Locale, pour les personnes en Situation de Handicap),**
- **Mobilité des jeunes (Aide au permis de conduire, plateforme Roule en Meuse « Covoiturage »).....**

Eric DUMONT : La coordination de ces actions est assurée par un personnel de la Codecom employé à mi-temps. C'est seulement à cette condition que le financement de ces actions peut être assuré.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le conventionnement de la CCPM avec la CAF et la MSA sur le dispositif de la **Convention Territoriale Globale (CTG)** pour la période 2025-2028.

AUTORISE M. le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

POUR : 30 (*Unanimité*)

- Point ajouté à la suite du point précédent pour régularisation

16-2025 .7.b. Modification du poste de chargé(e) de coopération Convention Territoriale Globale.

Il est proposé au Conseil Communautaire de passer la catégorie du poste de chargé (e) de coopération Convention Territoriale Globale **en animateur territorial** contractuel (catégorie **B**) au lieu d'attaché territorial contractuel (catégorie **A**) à temps non complet à raison de 17h30 par semaine pour une durée d'un an.

Le(la) chargé(e) (e) exerce la mission de coopération et de coordination dans le cadre de la Convention Territoriale Globale **et de la convention Grandir en Milieu Rural** signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse et la MSA Marne-Ardennes-Meuse.

Le (la) chargé(e) de mission sera amené(e) à effectuer un diagnostic du territoire en termes de besoins des familles dans le domaine enfance jeunesse, puis, dans un deuxième temps, préconisera des actions à mettre en place pour répondre au mieux aux besoins sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy.

Ce poste est co-financé par la CAF de la Meuse et la MSA Marne-Ardennes-Meuse et la Communauté de Communes du Pays de Montmédy.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la **modification du poste de chargé (e) de coopération Convention Territoriale Globale.**

AUTORISE le Président à signer tous **les** documents relatifs à cette affaire.

POUR : 30 (*Unanimité*)

- **Visite de la Sénatrice Jocelyne ANTOINE le vendredi 28 mars 2025 à Montmédy :**

M. DUMONT vous informe de la venue à Montmédy de la Sénatrice, Jocelyne ANTOINE, le vendredi 28 mars 2025.

Si vous souhaitez la rencontrer et/ou présenter un projet réalisé ou à venir sur votre Commune (ce sera le matin), merci de nous le faire savoir auprès du Secrétariat (*Laurence BOISTAULT*). L'après-midi sera consacrée aux visites sur le terrain.

- **Info au sujet des embauches :**

Pierre GUILLAUME : Où en sommes-nous dans les recrutements en cours.

Eric DUMONT : En ce qui concerne le recrutement pour le :

✓ DGS : Depuis juillet 2024, une dizaine de candidatures ont été examinées mais qui n'ont malheureusement pas abouties (désistement, profil inadapté, rémunération inappropriée).

C'est pour cette raison que, avec l'accord de l'exécutif, nous avons sollicité le soutien d'un Cabinet de recrutement avec nos exigences (honoraires = 18 % de la rémunération annuelle brute du candidat sélectionné).

→ S'il y a embauche, le cabinet est payé.

→ Si aucune embauche se concrétise (tous les acomptes versés vaudront avoir).

→ Si la personne au bout de 6 mois met fin à son engagement, le cabinet s'engage à refaire une consultation.

✓ Responsable OM : Nous avons une candidature correspondant au poste et nous espérons que ça se conclura.

- **Pierre LEONARD : Y a-t-il une réflexion menée sur le Contrat Local de Santé :**

Eric DUMONT : Nous avons reçu il y a environ 6-7 mois l'Agence Régionale de Santé. Elle a demandé si la CCPM avait des projets spécifiques en matière de santé lié au territoire. Nous avons principalement le sujet de la maladie de Lyme, des chenilles processionnaires.

Françoise BALLET : Nous avons besoin de médecin.

Eric DUMONT : Ce sujet n'a pas été expressément abordé tant il est évident. Ont été abordées les spécificités suivantes :

- maladie de Lyme

- processionnaire du chêne.

Le 6 mars prochain, Audrey LEONARD (médecin) rencontre des partenaires qui mettent en place des services afin de combler le déficit en médecins.

Dominique AARNINK-GEMINEL : Certaines communes embauchent directement un médecin.

- **Eric DUMONT, Laurent GEOFFROY et Cédric GUILLAUMÉ : dénoncent l'absentéisme des élus lors des réunions.**
Il serait souhaitable que les élus signalent leur absence aux réunions, ou qu'ils se fassent représenter par leur suppléant si c'est le cas, ou par la transmission d'une procuration.

Fait à Montmédy, le 18 Mars 2025.

Transmis pour avis et approbation le 18 Mars 2025

au Secrétaire de séance,


André JULLION

Le Président,


Eric DUMONT ★

(Loi n° 82-623 : Accusé de réception de la Préfecture de la Meuse délivré le 4 Mars 2025 sur les délibérations du Conseil Communautaire).

Communauté de Communes du Pays de Montmédy

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

N°	Annuel de la Délibération	N° ordre Convoc	Objet des délibérations :
9	-2025	1	Protection Santé-Assurance Groupe Complémentaire - Mandatement du Centre de Gestion de la Meuse afin de conclure une convention de participation dans le domaine santé.
10	-2025	2	Marché de travaux à l'école de Montmédy – Exonération de pénalités de retard.
11	-2025	3	Ouverture de crédits sur le Budget Assainissement.
12	-2025	4	Vente lot n°1 de la ZAC Sous Retondu au profit de la SCI CHRISTIAN MOENCH.
13	-2025	5	Mise à disposition des agents du service technique de la Commune de Montmédy de décembre 2023 à novembre 2024.
14	-2025	6	Participation au déficit fonctionnement 2024 du SMVO « Syndicat Mixte de la Vallée de l'Othain ».
		7	Questions diverses :
15	-2025	7.a.	Convention Territoriale Globale entre la Communauté de Communes du Pays de Montmédy (CCPM), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) pour 2025-2028.
16	-2025	7.b.	Modification du poste de chargé(e) de coordination Convention Territoriale Globale.



Séance close à 21h20.

NOM Prénom	Commune	Signature des Présents
AARNINK GEMINEL Dominique	MONTMEDY / DOMBRAS	
ADNET Yannick	MONTMÉDY	
ALEXANDRE David suppléé par GILLET Frédéric	CHAUVENY ST HUBERT	
AUBRY Régis	JAMETZ	
BIANCO Anita	CHAUVENY LE CHÂTEAU	
BIGOT Carole	MONTMÉDY	Absente
BLONDIN Damien	IRE LE SEC	
BON Evelyne	MONTMÉDY	
BORD Jérôme	MONTMÉDY	Absent
CHARLIER Guy	BREUX	
CHATTON Guy-Joël	LOUPPY SUR LOISON	
COLIN Francis	JUVIGNY SUR LOISON	Absent
COLLIN Guy supplée par BALLET Françoise	REMOIVILLE	
COLLOT Antoine	QUINCY-LANDZECOURT	
DUMONT Eric	MONTMÉDY	
EMO Eric	THONNELLE	Absent
FORGET Luc	VILLECLOYE	
GEOFFROY Laurent	AVIOTH	
GUILLAUMÉ Cédric	ECOUVIEZ	
GUILLAUME Pierre	FLASSIGNY	
JACQUOT Christian	ECOUVIEZ	
JACQUOT Daniel	ECOUVIEZ	
JULLION André	MARVILLE	
LAUNOIS Sylvie	MONTMÉDY	
LEBRET Bernadette	MONTMÉDY	

LECRIQUE Yves	MONTMÉDY	
LEMAIRE Pierre	VERNEUIL-PETIT	Absent
LEONARD Pierre	MONTMÉDY	
LEROY Michel	MONTMÉDY	
LOUSTE Philippe	MARVILLE	
MEURICE Christian	THONNE LES PRES	
MONTLIBERT François	THONNE LE THIL	Absent
NOISETTE Marie-Pierre	VERNEUIL-GRAND	Absente
PALMIERI Virginie	MONTMEDY / CHAUVENCY-CHÂTEAU	Absente
RICHARD Claude	VIGNEUL S/S MONTMEDY	Absent
SAUNOIS Christian	HAN LES JUVIGNY	
STELMACH Jean-Pierre	VELOSNES	
THIERY Fabienne	THONNE LA LONG	
THOMAS Fabienne	BAZEILLES SUR OTHAIN	Absente (a donné son pouvoir à Cédric GUILLAUMÉ)

